République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°26.054
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service
Affaire suivie par : Catherine REYT

Contrat C2616 – Formation relative à l'analyse des pratiques professionnelles dans la petite enfance.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que dans le cadre des formations à destination des agents de la commune de Vigneux-sur-Seine, la société CHAMPS CROISES, 61 rue de Lyon, 75012 Paris, est le seul prestataire à s'être positionné sur la thématique des analyses de pratiques du fait que la formation se déroule sur l'année scolaire et pour la totalité des agents de la petite enfance ;

Considérant que cette formation répond aux obligations de l'employeur d'organiser une analyse des pratiques professionnelles dans les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans depuis l'instauration du décret du 30 août 2021 ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le devis de la société CHAMPS CROISES, 61 rue de Lyon, 75012 Paris, pour les interventions d'analyse de pratiques professionnelles auprès des agents de la petite enfance.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 5 160 € HT et TTC (cinq mille cent soixante euros HT et TTC) sur l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 10/03/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260310-26-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 10/03/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)